
Extrait du procès-verbal de la séance du 24 brumaire de la société populaire de Laigle, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 brumaire de la société populaire de Laigle, lors de la séance du 24 frimaire an II (14 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) pp. 437-438;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38694_t1_0437_0000_10;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

ment de célébrer aujourd'hui la fête la plus auguste en l'honneur de la raison. Quel jour plus favorable pourrions-nous choisir pour déposer sur l'autel de la patrie deux caisses d'argenterie que nous adressons à l'Hôtel des Monnaies! Elles renferment plus de 500 mares provenant d'une partie des églises de notre ressort, et que nos communes s'empressent d'offrir pour les besoins de la patrie, persuadées qu'elles honorent mieux la divinité par cet emploi civique qu'en les employant à la célébration des mystères dont elles ne veulent plus. Dis aussi à la Convention que cet envoi sera incessamment suivi d'un autre non moins considérable.

« Salut et fraternité.

« G. MERANDIN. »

« La horde impure des brigands paraît menacer notre commune, écrivent les sans-culottes de Blois; nous jurons de périr plutôt que de souffrir que ces monstres infâmes portent leurs pas sanglants sur le sol que nous habitons. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse des sans-culottes du district de Blois (2).

Les sans-culottes de Blois, à la Convention nationale.

« A Blois, ce 20 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« La horde impure des brigands paraît menacer notre commune.

« Nous jurons de périr plutôt que de souffrir que ces monstres infâmes portent leurs pas sanglants sur le sol que nous habitons.

« Qu'ils approchent de nos murs, et vous verrez si nous tiendrons notre serment.

« La République ou la mort! Voilà le cri de ralliement des sans-culottes de Blois.

« Nous demandons des armes, du canon et des munitions de guerre.

(Suivent 48 signatures.)

Le citoyen Pachot, d'Onzilbac, département de la Dordogne, fait don à la nation de la finance de son office de sergent.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

La Société populaire de l'Aigle [Laigle] écrit que dans sa séance du 27 brumaire, où tous les citoyens se sont embrassés, et ont juré d'étouffer les germes de haine et de discorde qui rompent l'ensemble dont nous avons si grand besoin pour résister à nos ennemis coalisés, il a été fait une collecte en faveur des sans-culottes indigents et des défenseurs de la patrie, qui a produit 2,000

et quelques 100 livres. Les jeunes gens de la première réquisition sont partis aussitôt qu'ils ont été mandés; ils sont armés, et malgré l'état affligeant de dénuement où cette commune se trouve par rapport aux subsistances, elle leur a envoyé 400 quintaux de blé.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre de la Société populaire de Laigle (2).

La Société populaire des sans-culottes de Laigle, à la Convention nationale.

« Laigle, le 20 frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« La Société populaire des sans-culottes de Laigle a arrêté, dans sa séance du 27 brumaire dernier, de vous envoyer l'extrait du procès-verbal de sa séance du 24 du même mois, ainsi que le tableau des contributions des sociétaires en faveur des défenseurs de la patrie et de leurs femmes et enfants; nous vous les faisons passer, annexés à la présente.

« La Société est jalouse de vous convaincre de son zèle pour la patrie, de son attachement à la Convention, de son ardent désir de voir bientôt les brigands couronnés et leurs vils satellites anéantis.

« Notre district a toujours marché d'un pas ferme dans les principes de la Révolution, et s'est toujours empressé d'obéir à la loi. Les jeunes gens de la première réquisition sont partis aussitôt qu'ils ont été mandés. Nous les avons armés, et malgré l'état affligeant de dénuement où nous sommes par rapport aux subsistances, nous leur avons envoyé quatre cents quintaux de blé, tant il est vrai que notre vœu le plus ardent est le triomphe de la patrie sur tous ses ennemis.

« La famine devient chaque jour plus pressante, mais la Sainte-Montagne viendra au secours de ses plus zélés partisans et d'un district qui, au milieu des conjurés fédéralistes, a su conserver l'attitude fière et incorruptible du républicain.

« Parlez, citoyens législateurs, vous nous trouverez toujours empressés de nous rendre à votre vœu.

« Tels sont les sentiments des vrais sans-culottes composant la Société populaire de Laigle.

« Par la Société :

« Les membres composant le comité de correspondance,

« JEANNEST, président; ROY, secrétaire. »

Extrait du procès-verbal de la séance du 24 brumaire dernier. (3)

Sur la motion d'un de ses membres, la Société a unanimement adopté la plantation de l'arbre

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 178.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(2) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

(3) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.

de la fraternité, et tous les sociétaires, mus spontanément par une inspiration que l'âme sent trop pour la bien décrire, se sont jetés dans les bras l'un de l'autre : ils se sont, au nom de la patrie, juré alliance et fraternité, au milieu des cris redoublés de *Vive la République une et indivisible!* ils ont écrasé les germes de haine et de discorde qui rompent l'ensemble dont nous avons un si pressant besoin pour résister à nos ennemis coalisés.

Les citoyens et citoyennes assistants ont partagé cet enthousiasme sacré; tous, dans de doux et fraternels embrassements, ont serré les nœuds de cette sainte alliance. Une députation des citoyennes et des citoyens assistants est venue recevoir l'accolade du président; tous sont ensuite entrés et se sont confondus dans le sein de la Société, tous ont juré haine aux tyrans, amour inviolable à la République une et indivisible, attachement à la Montagne. C'est dans ce moment que la fête de la plantation de l'arbre de la fraternité a été fixée au trente.

La bienfaisance devait être la suite naturelle de ces élans sublimes : quatre bureaux ont à peine suffi à l'empressement généreux des citoyens. Une collecte de deux mille quatre cents et quelques livres a été l'œuvre d'un instant. Tout annonce que les jours suivants seront employés à recevoir le complément de cette offrande à la fraternité, en faveur des sans-culottes indigents et surtout des femmes et enfants de nos braves défenseurs de la patrie : car c'est l'amour de la patrie qui nous inspire, qui nous animait tous.

Le citoyen Godey, l'un des curés de la commune, a déchiré, dans le sein de la Société, le voile de la superstition sacerdotale en déclarant, par une lettre écrite à la Société, qu'il envoyait ses lettres de prêtrise à la municipalité. Vivement applaudi.

La séance a été terminée par l'*Hymne des Marseillais* et quantité d'autres chants patriotiques qui élèvent l'âme au ton de l'égalité, de la liberté, de la fraternité et du plus ardent civisme. La musique militaire est intervenue, et la séance s'est prolongée et transportée au pied de l'arbre de la liberté et de l'autel de la patrie où la Société a sanctionné par des chants et des danses patriotiques la scène fraternelle et touchante qu'elle venait de donner; elle ne s'est dissoute qu'en jurant de maintenir inviolablement son arrêté, d'entretenir dans son sein la fraternité et le plus ardent patriotisme.

Le présent extrait conforme au registre :

ROY, président; ANQUETIN, secrétaire.

Etat des dons faits pour les volontaires défenseurs de la patrie, par les sans-culottes composant la Société populaire de Laigle, dans la séance du 24 brumaire dernier.

1 habit, 6 chapeaux, 5 paires de bas, 64 chemises, 10 paires de souliers, 1 fusil, des épaulettes en or, 2,400 livres environ en assignats.

Les juges et commissaires nationaux du tribunal du district de Trévoux écrivent qu'ils ont substitué le bonnet de la liberté au chapeau panaché. Ils font don à la patrie de 600 livres par année pendant tout le temps de la guerre.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1)

Suit la lettre des juges et commissaire national du tribunal du district de Trévoux (2).

Les juges et commissaire national du district de Trévoux à la Convention nationale.

« Trévoux, le 15 frimaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

Des nouveaux juges d'un tribunal se sont glorifiés d'avoir dédaigné le costume inventé par le despotisme; et nous aussi, nous avons substitué le bonnet de la liberté au chapeau panaché.

« Admirateurs des immortelles actions des journées des 31 mai et 2 juin, applaudissant à tous les actes de justice qui ont été faits des conspirateurs, des traîtres et prévaricateurs; vénérant la Sainte-Montagne fondatrice de la République où siège Merlin, l'un de nous, qui connaît nos principes comme notre conduite, nous nous dispensons d'inviter la Convention de rester à son poste jusqu'à ce que nos ennemis soient exterminés et que la paix soit rendue à l'univers, parce que vous avez juré de sauver la France, et vous saurez tenir vos serments.

« De notre côté, nous enregistrons et publions exactement vos lois, nous les faisons exécuter, et nous n'avons pas attendu le décret qui ordonne aux juges, sous peine de prévarication, de n'admettre dans la taxe des frais que les articles essentiellement utiles : nous l'avons toujours pratiqué depuis notre création, et bravé avec fermeté les clameurs.

« Il ne nous reste qu'un regret, c'est que nous n'ayons pas assez de fortune pour faire de grands sacrifices à la patrie; cependant sur notre traitement annuel, qui fait presque toute notre subsistance, nous offrons de payer une somme de six cents livres par année jusqu'à la paix, qui sera retenue sur notre traitement à chaque trimestre.

« FORON, président; MOYNE; NOEL; DENIS, commissaire national.

« P.-S. Nous avons envoyé à la Société des sans-culottes de cette commune nos manteaux et panaches. »

La Société populaire d'Indreville demande que l'Assemblée décrète que ceux qui auront obtenu des liquidations provisoires de dîmes seront tenus d'en verser le prix dans les caisses publiques.

La Convention a improuvé cette adresse (3).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Indreville (4).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 825.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 179.

(4) *Archives nationales*, carton C 286, dossier 841.